

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Le conseil de la Municipalité de La Minerve siège en séance extraordinaire ce lundi 21 décembre 2020, à 19 h, par visioconférence. Cette séance a été convoquée par le maire, M. Jean Pierre Monette, pour être tenue à huis clos et où il sera pris en considération les sujets suivants :

## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020 (BUDGET)**

1. Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil à huis clos;
2. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
5. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;
6. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;
7. Imposition des taxes pour l'année 2021;
8. Période de questions sur le budget;
9. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, ainsi que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Robert Charette.

(1)  
2020.12.329

### **MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 25 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

(2.)  
2020.12.330

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Le quorum étant constaté, il est 19 h 03.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 soit ouverte.

ADOPTÉE

(3.)  
2020.12.331

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(4.)  
2020.12.332

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(5.)  
2020.12.333

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Monsieur Jean Pierre Monette, maire, explique le budget 2021 et les changements par rapport au budget 2020.

Je tiens à préciser que l'adoption des prévisions budgétaires ne constitue pas une décision de toutes les dépenses qui seront réalisées en 2021. Chacun des projets seront analysés par le conseil et réalisés conformément aux lois ainsi

qu'aux règlements et politiques de la Municipalité.

Il est important de noter une hausse de l'évaluation foncière (valeur des propriétés) suite au dépôt du nouveau rôle triennal 2021-2022-2023. Dans le contexte actuel de pandémie et vu la situation économique qui prévaut, une réduction du taux de la taxe foncière a été appliquée et il n'y aura aucune hausse pour les services en 2021.

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

<b>REVENUS :</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>
Taxe foncière générale	2 590 996 \$	2 654 468 \$
Sûreté du Québec	343 607 \$	351 055 \$
Environnement	77 459 \$	83 605 \$
Tarification – aqueduc	37 993 \$	37 270 \$
Tarification – ordures ménagères (service)	253 709 \$	254 075 \$
Tarification – déneigement	553 592 \$	555 176 \$
Taxes sur les immobilisations	21 301 \$	37 622 \$
Autres taxes	4 098 \$	4 701 \$
Taxes de secteur	17 771 \$	18 380 \$
Compensation tenant lieu de taxes	6 894 \$	8 036 \$
Compensation terres publiques	89 583 \$	103 657 \$
Min. Transports (ch. La Minerve)	65 200 \$	65 200 \$
Collecte des ordures et recyclables	336 507 \$	379 748 \$
Autres recettes de sources locales	130 627 \$	104 910 \$
Imposition de droits et intérêts	270 660 \$	253 710 \$
Transferts (incon. et conditionnels)	423 129 \$	589 992 \$
Contrat poste d'accueil	20 567 \$	20 723 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>5 243 693</b>	<b>5 522 328 \$</b>
<b>DÉPENSES :</b>		
Administration générale	1 044 763 \$	1 114 503 \$
Sécurité publique	754 757 \$	797 753 \$
Transports	1 610 611 \$	1 560 014 \$
Réseau de distribution de l'eau	41 384 \$	40 328 \$
Enlèvement et destruction des ordures	519 012 \$	583 592 \$
Protection de l'environnement et autres	200 831 \$	213 914 \$
Aménagement et urbanisme	247 141 \$	272 102 \$
Loisirs et culture	580 987 \$	596 291 \$
Frais de financement	41 697 \$	63 281 \$
Financement	314 247 \$	398 974 \$
Financement fonds roulement	79 105 \$	44 854 \$
Activités d'investissement	10 500 \$	-----
Affectations surplus	-143 342 \$	-158 371 \$
Affectation surplus réservé	-66 000 \$	-19 907 \$
Affectation (autres)	15 000 \$	15 000 \$
Autres	-7 000 \$	-----
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>5 243 693 \$</b>	<b>5 522 328 \$</b>

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues pour l'année 2021 balancent avec les revenus prévus, si un poste de dépenses nécessite moins de fonds que ceux budgétés, la différence pourra être portée par résolution à un item déficitaire sans pour autant amender le budget.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le maire Jean Pierre Monette  
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les prévisions budgétaires de la Municipalité de La Minerve pour l'exercice financier 2021, telles que décrétées ci-haut, soient adoptées.

ADOPTÉE

(6.)  
 2020.12.334

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
 APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 comme suit :

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Financement</b>
Agrandissement de l'hôtel de ville	100 000\$			Subvention
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>				
Entrepôt – véhicules municipaux	80 000 \$			Surplus
<b>TRANSPORTS</b>				
Changer ponceau Lac Mulet	180 000 \$			Subvention PIIRL
Relocalisation d'une partie du chemin des Pionniers.	50 000\$			Fonds gravière et sablière et surplus
Chemin Pépin – pavage (3 km)		240 000\$		TECQ
Abri au garage municipal			200 000\$	Subvention/Emprunt
Dynamitage Isaac-Grégoire Sud		40 000\$		AIRRL
Réfection chemin Lac-à-la-Truite (2.2 km)	260 000			TECQ
Réfection chemin Lac-à-la-Truite (2.2 km)		260 000\$		TECQ
Réfection chemin Grandes-Côtes (1.5 km)		120 000 \$		TECQ
<b>URBANISME</b>				
Aménagement stationnement et 4 coins	80 000 \$			Surplus et subvention
Kiosque postal	20 000 \$			Fonds de roulement
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>				
Sentier Tour du village	150 000\$			Subvention
Aménagement d'une descente au Lac-aux-Castors	25 000\$			Surplus accumulé
Aménagement au Parc des Sourires	36 000\$			Fonds parcs et espaces verts
Acquisition de la bibliothèque	300 000\$			Subvention et emprunt
Aménagement du musée		25 000 \$		Subvention

ADOPTÉE

(7.)

2020.12.335

Modifiée par  
2021.01.006

## IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 adoptées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve en se référant au règlement numéro 145, a le droit et le pouvoir d'établir son imposition de taxes foncières et de faire son budget sur simple résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est appelée à payer au cours de l'année 2021, des comptes prévus et imprévus ainsi que des dettes courantes et antérieures pour un montant de CINQ MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT DOLLARS (5 522 328 \$) pour l'administration de ladite Municipalité et que pour payer ce montant, en plus d'autres recettes, il faut établir des taxes et tarifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'une taxe foncière générale de 0,719 \$ du cent dollars d'évaluation, répartie de la façon suivante : 0,635 \$ du cent dollars d'évaluation comme foncière générale et 0,0840 \$ du cent dollars d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec, sur une évaluation imposable de 418 026 500 \$ pour l'année 2021, soit et est, par les présentes, facturée sur tous les immeubles imposables afin de rencontrer les dépenses prévues et imprévues tel qu'indiqué au budget 2021;

Qu'une taxe foncière spéciale relative à l'environnement, au coût de 0,0200 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2021, soit et est, par les présentes, facturée sur tous les immeubles imposables. Ces montants serviront à financer une partie des activités relatives à la protection de l'environnement prévues au budget 2020, notamment les salaires des inspecteurs, patrouilleurs, le lavage des embarcations, les frais professionnels reliés aux suivis et analyses des plans d'eau, etc.

Pour les services de collecte des ordures, les propriétaires paieront CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (134 \$) par résidence, commerce ou logement et/ou chalet, pour une paire de bacs de 360 litres et CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) pour une paire de bacs de 1100 litres conformément au règlement numéro 674.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement d'emprunt numéro 481 pour la construction du garage municipal.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement d'emprunt 509/529 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc.

Conformément au règlement de déneigement numéro 688, les propriétaires paieront les montants ci-après pour le service de déneigement :

- a) 248,00 \$ par unité d'évaluation avec bâtiment;
- b) 248,00 \$ par unité d'évaluation avec bâtiment agricole;
- c) 198,00 \$ par unité d'évaluation avec bâtiment non desservie;
- d) 198,00 \$ par unité d'évaluation sans bâtiment; et
- e) 198,00 \$ par unité d'évaluation sans bâtiment agricole.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le coût d'imposition d'un permis de séjour pour les roulottes dans la Municipalité, conformément au règlement numéro 675.

Les taxes et compensations prévues doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes foncières est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, jusque par quatre versements égaux.

La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième jour (30<sup>e</sup>) qui suit l'expédition du compte. Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1 <sup>er</sup> versement :	19 mars	25 %
2 <sup>e</sup> versement :	18 juin	25 %
3 <sup>e</sup> versement :	20 août	25 %
4 <sup>e</sup> versement :	22 octobre	25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de sept pour cent (7%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est de CINQ POUR CENT (5 %) par année.

ADOPTÉE

(8.) **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET**

(9.)  
**2020.12.336 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 17.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Jean Pierre Monette  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière